METROPOLITAN TORONTO CENTRAL LIBRARY

25¢
COURRIER SUD

volume 4
no 18
vendredi 20 août 1976

207 ouest, Queen's Quay
Toronto, Ontario
362-1143

Sommaire

d'ici delà .... p. 2
éditorial .... p. 4
c'est à voir .... p. 6
mots croisés .... p. 7
quoi de neuf à Harbourfront? .... p. 8

A vous fonctionnaires !

Comme ce sera bientôt l'automne, et que l'automne c'est la saison des fonctionnaires (tout le monde sait ça, voyons!), que les fonctionnaires sont en grand nombre dans le Sud de l'Ontario, spécialement à Toronto (si vous saviez pas ça ... alors là!), voici en leur honneur un tout petit poème qui veut passer inaperçu. Un petit poème très charmant d'ailleurs écrit par une de nos lectrices et qui, comme vous le verrez, ne manque pas de piquant! Bonne lecture... et vive (?) les fonctionnaires!

Alors, c'est fini les vacances?

Messieurs les fonctionnaires
Vous me donnez l'urticaire.

Vos ronds de cuir se mesurent maintenant
En tableaux, boiseries et plantes vertes.
Vous allez, l'air affairé et important,
Engoncés dans vos complets foncés
Cheveux courts et bien cravatés
Promenant comme des pions
De réunion en réunion
Une serviette raide comme vous
En guise de joujou.

De quoi avez-vous l'air
Messieurs les fonctionnaires!

Vous crachez à une cadence effrénée
Mémos, rapports, études et formulaires
En cinq, vingt, cent exemplaires
Sur papier blanc, jaune, bleu, rose ou vert.
Vous ne pouvez même plus
Prendre de décision
Lancer un peu d'action
Il faut s'en référer à un comité
Qui déléguera à un sous-comité
Qui comme d'habitude
Contractera l'étude
A quelque consultant
Spécialiste en généralités
Qui fera son rapport
Le rapport sera circulé
A dix autres comités
Puis revisé, puis oublié.

Vous n'êtes guère visionnaires
Messieurs les fonctionnaires.

Vous allez déjeuner avec vos collègues
Echanger les derniers commentaires
Et inventer des stratégies dans un verre de bière.
De temps en temps vous préférez la compagnie
De quelque midinette ou de femmes dites affranchies.
Le soir vous reprenez le train de banlieue
Pour rentrer dans vos petits pavillons
Retrouver femme et deux ou trois rejetons.
Dans vos petites vies,
Bien programmées et planifiées,
Où vous n'avez laissé
De place pour la fantaisie
Qu'entre midi et midi et demi,
Tous est en tons de gris,
Il n'y a plus de feux d'artifice.

Vous êtes faciles à satisfaire
Messieurs les fonctionnaires.

Que ce soit à Ottawa ou Toronto
Il n'importe peu

Vous êtes tous les memes
(Et ce n'est pas de la crème),

Si ce n'est que Trudeau
Est encore plus généreux.

Mais vous n'êtes pas, ma foi,
Des rabat-joie,

Ni des pisse-froid,
Ni même des baise-froid,

Et si c'est mon malheur
D'être votre soeur

Je vous aime bien quand même
Et vous dédie ce poème

Mes confrères,
Messieurs les fonctionnaires.

Daisy Denoize

Canada Post Postes Canada
courrier de 2 ième classe
enregistrement no 3197

DECISION

Ottawa, le 28 juillet 1976

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes annonce les décisions suivantes.

Décision CRTC 76-479

TORONTO (ONTARIO) - 751207200

Radio Rogers Limited

Demande présentée en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de CHFI-FM Toronto (Ontario) qui expire le 30 septembre 1976.

Décision: APPROUVE

Le Conseil renouvelle cette licence du 1er octobre 1976 au 31 mars 1980, aux conditions qui y seront spécifiées, y compris les conditions relatives à la programmation indiquées à la page 22 de la politique MF du 20 janvier 1975.

Le Conseil est d'avis qu'une programmation premier plan ou mosaique de haute qualité requiert habituellement un nombre assez élevé de créations orales. Dans sa demande, le titulaire a proposé peu de créations orales des catégories 2, 3A, 4 et 5. Lors du prochain renouvellement de licence, le Conseil s'attend à ce que le titulaire démontre qu'il a diffusé une programmation mosaique et premier plan de haute qualité malgré le nombre restreint de créations orales, ou bien qu'une augmentation significative de ces émissions lui a permis d'atteindre ce niveau d'excellence.

Le Conseil s'attend à ce que le titulaire rende disponible au moins trente minutes du temps d'antenne hebdomadaire, sans messages publicitaires, aux membres de la communauté, qu'il annonce clairement que cette période de diffusion est disponible et qu'il encourage la communauté à l'utiliser.

La présente licence est sujette à la condition que, durant la période de diffusion de 6h. à minuit, le titulaire consacre chaque semaine un certain temps aux oeuvres musicales canadiennes d'après l'article 12 du Règlement sur la radiodiffusion (M.A.), soit au moins 10% de toutes les oeuvres musicales de la catégorie 6 et 7% de toutes les oeuvres musicales de la catégorie 7.

Le Conseil, dans sa politique de Radio MF au Canada, déclare qu'il n'est pas souhaitable de réserver de longues périodes de diffusion aux genres d'émissions des formules continuité ou phonographe. Par conséquent, le Conseil s'attend à ce que le titulaire réduise le temps consacré à la programmation de ces formules.

Le Conseil s'attend à ce que le titulaire répartisse de manière équilibrée, sur toute la semaine, les émissions premier plan qu'il diffusera.

Décision CRTC 76-482

TORONTO (ONTARIO) - 751169400

CFRB Limited

Demande présentée en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de CKFM-FM Toronto (Ontario) qui expire le 30 septembre 1976.

Décision: APPROUVE

Le Conseil renouvelle cette licence du 1er octobre 1976 au 31 mars 1980, aux conditions qui y seront spécifiées, y compris les conditions relatives à la programmation indiquées à la page 22 de la politique MF du 20 janvier 1975.

Le Conseil est d'avis qu'une programmation premier plan ou mosaique de haute qualité requiert habituellement un nombre assez élevé de créations orales. Dans sa demande, le titulaire a proposé relativement peu de créations orales des catégories 2, 3A, 4 et 5. Lors du prochain renouvellement de licence, le Conseil s'attend à ce que le titulaire démontre qu'il a diffusé une programmation mosaique et premier plan de haute qualité malgré le nombre restreint de créations orales, ou bien qu'une augmentation significative de ces émissions lui a permis d'atteindre ce niveau d'excellence.

Le Conseil s'attend à ce que le titulaire rende disponible au moins trente minutes du temps d'antenne hebdomadaire, sans messages publicitaires, aux membres de la communauté, qu'il annonce clairement que cette période de diffusion est disponible et qu'il encourage la communauté à l'utiliser.

Décision CRTC 76-483

TORONTO (ONTARIO) - 751176900

Radio 1540 Limited

Demande présentée en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de CHIN-FM Toronto (Ontario) qui expire le 30 septembre 1976.

Décision: APPROUVE

Le Conseil renouvelle cette licence du 1er octobre 1976 au 31 mars 1980 aux conditions qui y seront spécifiées, y compris les conditions relatives à la programmation indiquées à la page 22 de la politique MF du 20 janvier 1975.

Après étude de la nature des émissions que le titulaire projette de diffuser, comme il l'a indiqué dans sa promesse de réalisation, le Conseil a conclu que pendant cette période de licence, il classera la licence de CHIN-FM dans la catégorie des licences M.F. du premier service radio, aux termes de la définition qui figure dans le Règlement sur la radiodiffusion (M.F), tel que modifié. Cependant, cette décision ne dispensera pas le titulaire des responsabilités qui lui incombent en vertu de la politique MF.

La présente licence est sujette à la condition que durant la période de diffusion quotidienne du 6h. du matin à minuit, le titulaire ne consacre pas plus de 10 minutes par heure à des émissions de la catégorie 9.

Le Conseil est d'avis qu'une programmation premier plan ou mosaique de haute qualité requiert habituellement un nombre assez élevé de créations orales. Dans sa demande, le titulaire a proposé relativement peu de créations orales des catégories 2, 3A, 4 et 5. Lors du prochain renouvellement de licence, le Conseil s'attend à ce que le titulaire démontre qu'il a diffusé une programmation mosaique et premier plan de haute qualité malgré le nombre restreint de créations orales, ou bien qu'une augmentation significative de ces émissions lui a permis d'atteindre ce niveau d'excellence.

La présente licence est sujette à la condition que, durant la période de diffusion de 6h. à minuit, le titulaire consacre chaque semaine un certain temps aux oeuvres musicales canadiennes d'après l'article 12 du Règlement sur la radio-diffusion (M.A.), soit au moins 30% de toutes les oeuvres vocales de langues anglaise et francaise de la catégorie 6 et 7% de toutes les oeuvres musicales de la catégorie 7.

Le Conseil, dans sa politique de Radio MF au Canada, déclare qu'il n'est pas souhaitable de réserver de longues périodes de diffusion aux genres d'émissions des formules continuité ou phonographe. Par conséquent, le Conseil s'attend à ce que le titulaire réduise le temps consacré à la programmation de ces formules. A cet effet, le Conseil exige que, durant la période de 6h. à minuit, le titulaire consacre chaque semaine au moins 12% de sa programmation à des émissions de premier plan.

Le Conseil s'attend à ce que le titulaire répartisse de manière équilibrée, sur toute la semaine, les émissions premier plan qu'il diffusera.

Décision CRTC 76-485

TORONTO (ONTARIO) - 751181900

CHUM Limited

Demande présentée en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de CHUM-FM Toronto (Ontario) qui expire le 30 septembre 1976.

Décision: APPROUVE

Le Conseil renouvelle cette licence du 1er octobre 1976 au 31 mars 1980, aux conditions qui y seront spécifiées, y compris les conditions relatives à la programmation indiquées à la page 22 de la politique MF du 20 janvier 1975.

Le Conseil est d'avis qu'une programmation premier plan ou mosaique de haute qualité requiert habituellement un nombre assez élevé de créations orales. Dans sa demande, le titulaire a proposé relativement peu de créations orales des catégories 2, 3A, 4 et 5. Lors du prochain renouvellement de licence, le Conseil s'attend à ce que le titulaire démontre qu'il a diffusé une programmation mosaique et premier plan de haute qualité malgré le nombre restreint de créations orales, ou bien qu'une augmentation significative de ces émissions lui a permis d'atteindre ce niveau d'excellence.

Le Conseil se préoccupe de ce que la musique proposée par le titulaire puisse rappeler la musique offerte par des stations MA, qui utilisent les formules contemporaine ou "Top 40". Il rappelle au titulaire que la musique diffusée par la station MF doit être largement différente de la musique diffusée par les stations radio MA des genres contemporain ou "Top 40" et plus précisément par CHUM-AM. Lors du renouvellement de licence, le Conseil examinera la programmation musicale du titulaire afin de déterminer si sa politique musicale est acceptable.

Dans son énoncé de politique sur la radio MF, le Conseil a noté la préoccupation maintes fois exprimée que le choix des émissions musicales est peu varié et que les mêmes pièces musicales sont souvent reprises:

"...seule une fraction des enregistrements disponibles est radiodiffusée. Lorsqu'on pense à la variété du matériel disponible dans les librairies, les magasins de disques, les étalages de revues, les pages de loisirs et de divertissement des journaux, il faut bien reconnaitre que la radio est un véhicule pauvre d'expression. La radio doit développer sa production avec des éléments nouveaux et permettre au public de découvrir et d'apprécier un choix plus diversifié de pièces musicales et de textes parlés.

La diversité est un facteur critique pour déterminer la richesse de la culture d'une société. Dans le domaine de la radio, l'importance d'une discothèque et les diverses facons dont on utilise les enregistrements selon un certain nombre de formules, sont deux des aspects les plus importants de la fonction culturelle de ce medium."

Le Conseil est d'avis que la facon de répondre du titulaire au défi qui lui est proposé par l'exposé de politique sur la radio MF n'est pas adéquate. Il espère que le titulaire apportera des modifications à ses émissions musicales au cours de la durée de la licence et qu'il réduira considérablement la fréquence de reprise des mêmes pièces musicales.

La Contribution d'une station progressive au choix des auditeurs est fonction de son désir d'explorer les avenues nouvelles ou inhabituelles de l'expression artistique aussi bien que les domaines négligés et ceux qui ont été oubliés. Le Conseil désire préciser que le fait d'utiliser trop fréquemment les succès populaires ne serait pas conforme à la politique sur la radio MF.

La présente licence est sujette à la condition que, durant la période de diffusion de 6h. à minuit, le titulaire consacre chaque semaine un certain temps aux oeuvres musicales canadiennes d'après l'article 12 du Réglement sur la radiodiffusion (M.A.), soit au moins 20% de toutes les oeuvres musicales de la catégorie 6 et 7% de toutes les oeuvres musicales de la catégorie 7.

Le Conseil remarque que le titulaire n'a réservé aucune somme précise pour le traitement de musiciens canadiens, dont il utilisera les talents pour fin de diffusion. Le Conseil s'attend à ce que le titulaire emploie, quand c'est possible, des musiciens locaux et autres talents créateurs pour produire du matériel de programmation et pour aider les talents créateurs canadiens en s'abonnant aux émissions souscrites canadiennes.

Guy Lefebvre
Secrétaire Général

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes — Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

D'ici delà

MILAN

Un meurtre a été commis dans une piscine de Milan, devant deux cents personnes venues se rafraîchir. Deux hommes ont tiré treize coups de revolver sur leur victime alors que celle-ci sortait de l'eau, et se sont enfuis à la faveur de la panique.

La victime, touchée au thorax, à l'abdomen et aux jambes, n'a pu etre identifiée. Selon les policiers, il pourrait s'agir d'un règlement de comptes entre truands spécialisés des milieux de la prostitution, dont le chiffre d'affaires est estimé à plusieurs dizaines de milliards de lires à Milan.

OTTAWA

Combien de citoyens sont-ils prets à aller en prison pour défendre leur droit au bilinguisme?

Il y a quelque temps, M. Gilles Rocheleau, Maire de la ville de Hull (PQ), séparée de la capitale par la rivière Ottawa, conduisait sa voiture dans la ville d'Ottawa, lorsqu'il recut une contravention pour excès de vitesse.

Paraissant en Cour à Ottawa, M. Rocheleau admit son excès de vitesse, mais contesta le fait que la contravention qu'il avait recue était imprimée et rédigée uniquement en anglais.

Rappelant à la Cour que la ville d'Ottawa n'était pas seulement une ville dans la province d'Ontario, mais aussi la Capitale du Canada, siège du Parlement Fédéral, initiateur de la Loi sur les langues officielles. Il déclara, qu'en signe de protestation, il refusait de payer les $63.00 d'amende et prenait l'alternative de 3 jours de prison, afin d'attirer l'attention de la population sur cette injustice envers les citoyens canadiens francophones par le Conseil Municipal de leur capitale.

Espérons que ce séjour en prision du Maire de la Ville de Hull ne sera pas en vain et que, dorénavant, tous citoyens transgressant les lois municipales dans la capitale, recevront des contraventions bilingues.

Avis d'Audience Publique

Ottawa, le 10 aout 1976.

TELEVISION A PEAGE

Le 30 juin 1976, le Conseil sollicitait l'envoi de commentaires sur la structure d'une agence de télévision à péage et demandait que les commentaires soient soumis au plus tard le 1 septembre.

Réflexions faites et après demande générale du public, le Conseil a décidé de prolonger la date limite pour soumettre des commentaires au 1 octobre 1976.

Guy Lefebvre
Secrétaire général

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes — Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

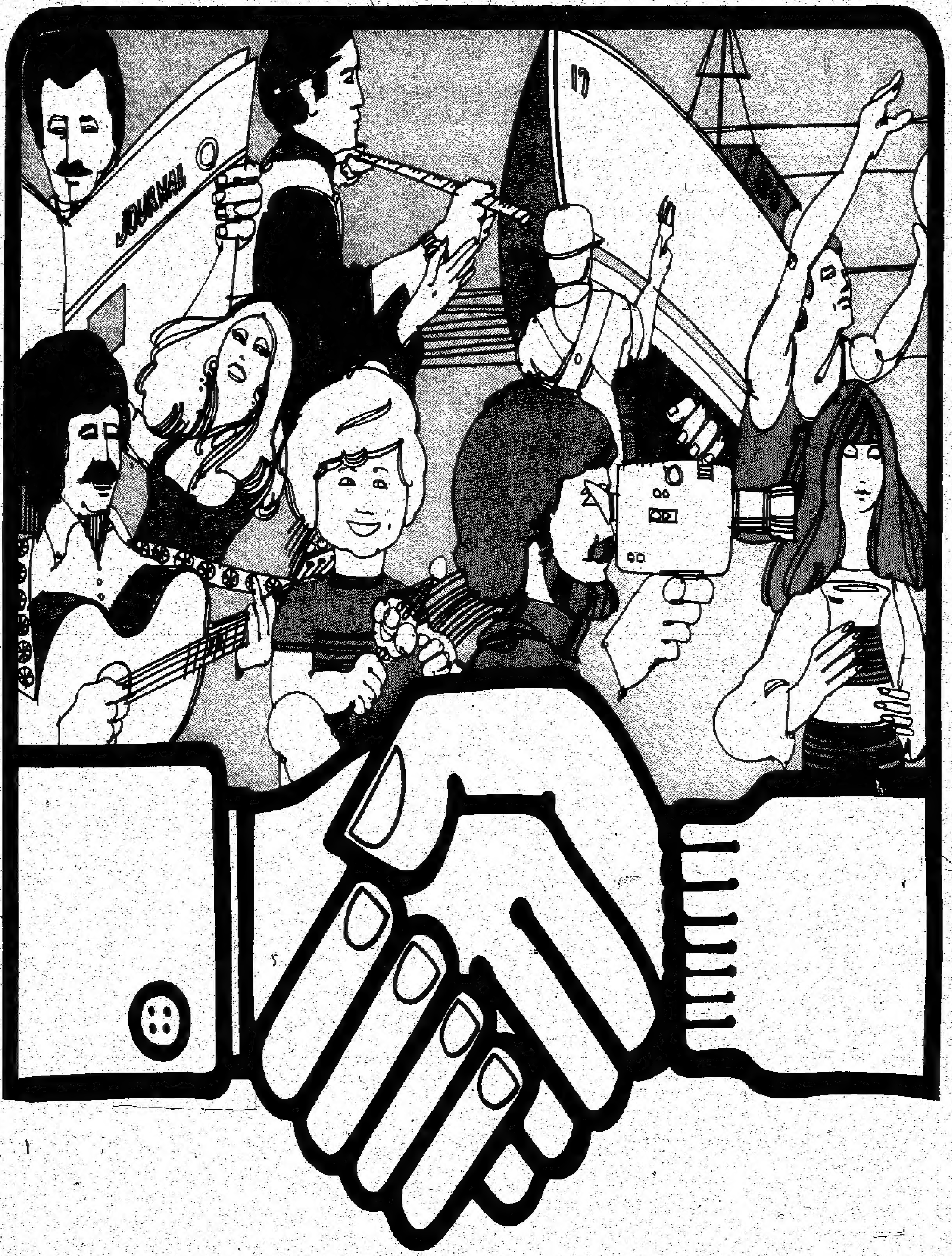

un coup de main?

Le Secrétariat d'État, vous le savez, s'intéresse à toutes les initiatives visant à la promotion sociale et culturelle des minorités de langue officielle.

Mais saviez-vous que le Secrétariat d'État, par sa Direction des groupes minoritaires de langue officielle, fournit gratuitement le concours de personnes-ressources qui peuvent, par leurs conseils, leur sens de l'organisation et leurs connaissances, collaborer à la réalisation de tout projet de nature à susciter le développement de la communauté. Nos conseillers aident à formuler les projets, expliquent les mécanismes des programmes gouvernementaux, coordonnent différentes initiatives pour éviter la duplication et simplifient le cheminement administratif des projets.

Ils sont plus de 40 à travers le Canada, sans compter l'apport des spécialistes qu'ils peuvent engager et assigner à votre projet, si sa bonne réalisation le nécessite.

Rappelez-vous que tous vos projets nous intéressent, qu'ils soient de nature sociale ou culturelle, et que nous vous offrons gratuitement l'assistance de spécialistes qui vous aideront à formuler vos besoins.

Un coup de main? Communiquer avec nous! Nous sommes là pour ça.

Suite 405
Édifice Trademart
Scotia Square
Halifax, B3K 2Y5

Secrétariat d'État **Secretary of State**

J. Hugh Faulkner
Ministre

J. Hugh Faulkner
Minister

editorial

"EN EQUILIBRE SUR TANT D'INCONNU" A. De Saint-Exupéry

SANS ISSUE

"Le témoignage de confiance démontré (...) par les sociétaires ainsi que les abonnements fidèles des lecteurs, a permis d'assurer une certaine mesure de succès (...) au journal Courrier-Sud.

"Il aurait été sans doute plus avantageux que bien plus de personnes se soient montrées intéressées car les organisateurs de cette entreprise étaient, comme il le sont encore aujourd'hui, confiants que la population du Sud de l'Ontario désirait un journal francais bien à elle. Plusieurs ont souscrit avec générosité. Par contre, la très forte majorité s'est contentée de l'achat d'une ou deux parts sociales (...). Vous conviendrez que même avec la meilleure volonté du monde, relevée d'une généreuse dose de bénévolement (...) le journal ne peut survivre sans un financement adéquat.

"Tous seront d'accord que Courrier-Sud ne répond pas jusqu'à présent à de nombreux besoins dans plusieurs domaines. Les directeurs et l'équipe, en particulier, sont très conscients que le journal pourrait être amélioré considérablement. Tous seront d'accord, en même temps, qu'il se présente tout de même de facon assez honorable. Tenant compte des circonstances, ce ne fut pas une mince affaire que de diriger le journal. Seuls la ténacité et un courage sans borne ont permis de continuer sa publication jusqu'à ce jour.

"Courrier-Sud vit actuellement une période difficile, peut-être la plus pénible de toutes. Malgré de régulières fonctions personnelles de la part des directeurs, le journal ne pourra survivre beaucoup plus longuement sans les efforts soutenus et courageux, tant financiers que moraux, de la part des sociétaires et des abonnés actuels et à venir.

"Les directeurs (...) semblent avoir épuisé tous les moyens mis à leur disposition, afin de diminuer au minimum les dépenses. Le dévouement quasi inhumain, (...) du personnel, en est arrivé au point de saturation. Cela ne peut continuer. Il faut essayer de tenir encore jusqu'à ce que de meilleurs jours se présentent. Ce dépendra uniquement de la générosité et de la compréhension des lecteurs et sociétaires.

"Ce plaidoyer, présenté avec quelques candeur aux sociétaires et aux abonnés, a pour objet de susciter la sympathie, votre sympathie, mais surtout votre appui financier, tous deux, éléments essentiels à la survie de Courrier-Sud et de la Coopérative elle-meme.

"Pour l'aider dans ces moments de grande difficulté, les directeurs implorent les sociétaires actuels ainsi que les abonnés à devenir des sortes d'apôtres de la survivance du journal. Chacun est invité à trouver parmi ses connaissances de bureau, d'atelier ou de commerce de nouveaux abonnés.

"Courrier-Sud survivra si on le veut vraiment. Les directeurs, pour leur part, en sont convaincus depuis le début. Peuvent-ils compter sur vous?"

Ce que vous venez de lire a été publié dans un numéro antécédent, il y a exactement deux ans. Il semble que les années passent, mais que la situation ne change guère... Qu'est-il advenu de cet appui financier et moral du début? Qu'est-il advenu de l'intéret des lecteurs?

La rédaction

Denis Massicotte et le Parlement

. Aucun gouvernement n'est parfait (sauf peut-être celui d'Idi Amine Dada parce qu'il ne reste plus personne pour dire le contraire), les citoyens acceptent donc qu'à l'occasion, voire fréquemment, nos dirigeants commettent des erreurs... Ce qui est plus difficile à avaler cependant c'est l'entêtement de plusieurs politiciens à refuser d'admettre qu'ils se sont trompés. Errare humanun est, mais pas "politicum". Prenons par exemple le cas de la loi créant le programme de subventions aux acheteurs d'une première maison. Le ministre des finances Monsieur McKoeugh avait prévu au départ environ 45 millions de dollars, le programme a coûté deux fois plus cher. Que dire, sauf admettre que le gouvernement n'avait pas été assez optimiste et que le succès a été largement plus grand que ne l'avait pensé le grand manitou des finances. L'erreur du gouvernement a cependant été de permettre à plusieurs richissimes citoyens d'obtenir la subvention de $1,500 dollars... Pourquoi Monsieur McKeough n'a t'il pas imposé un plafond? N'aurait-il pas été raisonnable de ne pas donner de subventions à ceux qui s'achetaient des chateaux coûtant plus de $100,000 dollars? Et que dire du cas du coréen, qui parce qu'il avait déjà possédé une cabane dans son pays d'origine a dû rembourser le gouvernement?

Et puisque l'on parle d'erreurs, autant ajouter celle qui a fait dépenser plusieurs millions de dollars aux contribuables qui ont aidé des gens qui allaient de toute façon acheter une maison... Malgré tout, le ministre McKeough continue de dire que si c'était à refaire, il procéderait de la même facon...

. Plusieurs députés de l'opposition continuent à se demander ce qui est advenu de la promesse électorale du premier ministre au sujet d'une aide éventuelle aux acheteurs de maison. Monsieur Davis avait promis que si Ottawa ne venait pas en aide à ces gens en subventionnant une partie des intérets sur les prets hypothécaires l'Ontario allait elle-meme s'en charger. On attend toujours que Queen's Park passe à l'action puisque le fédéral ne semble définitivement pas décider à faire quoique ce soit.

. On prédit que d'ici au plus tard quelques mois, le prix individuel, apposé sur chaque produit vendu dans les supermarchés, disparaîtra complètement. A la place, il y aura, invisible à l'oeil nu, un prix codé qui ne pourra être lu que par une machine spéciale. (Un seul supermarché au Canada utilise présentement cette méthode, il s'agit d'un STEINBERG près de Montréal. Une fois rendu à la caisse, le consommateur fera glisser les produits qu'il achète sous cette machine et l'addition se fera automatiquement. La caissière n'aura plus qu'à emballer la marchandise.

Cela veut dire que le consommateur est désavantagé puisqu'il aura beaucoup de difficultés à comparer les prix de différents produits. Le système s'appelle le UPC (Universal Product Code) et permet d'inscrire dans un seul pouce carré de superficie, plus de 10 trillions(10millions de milliards) de prix codés... une merveille technologie, nul doute.

Mais la merveille fait peur. Ainsi au fédéral le député ontarien Max Saltsman a déposé un bill privé (C-390) pour obliger les chaînes de supermarchés à inscrire les prix sur tous les produits, même si on utilise le UPC. Le ministre fédéral des affaires du consommateur avait d'abord pris la défense des consommateurs puis, a changé d'idée et ne fera rien pour empêcher les supermarchés de procéder comme ils l'entendent. Au niveau provincial, c'est le député Donald MacDonald qui mène l'attaque contre l'utilisation du système UPC, mais jusqu'ici sans grand résultat.

Monsieur MacDonald veut protéger le consommateur contre les changements soudains de prix... si le prix n'apparaît pas sur le produit acheté, comment savoir qu'il a été changé quelques minutes plus tôt?... L'argument est très valable. Mais le député de York Sud va plus loin... Il prétend que les supermarchés ont mis au point une technique avancée pour semer la confusion chez les consommateurs qui aiment comparer les prix entre différentes marques de produits... Avec le UPC il faudra une mémoire d'éléphant dit Monsieur MacDonald pour espérer continuer de faire du "comparaison shopping". Si les craintes sont fondées, et on a raison de croire qu'elles le sont, les gouvernements doivent venir au plus vite à la rescousse des consommateurs. Ottawa doit cesser de rejeter la responsabilité sur le dos des provinces et vice-versa.

En Ontario, le ministre des affaires du consommateurs Monsieur Handleman n'a jamais hésité à défendre les citoyens de la province même s'il lui fallait s'attaquer aux géants de la consommation. Il serait bon que dans ce cas-ci, le ministre prenne des mesures préventives avant qu'il ne soit trop tard... Jusqu'ici son silence donne l'impression de complicité.

Denis Massicotte est correspondant parlementaire à Queen's Park pour Radio-Canada.

Une minorité croissante... les gens actifs!
PARTICIPACTION
En forme... pour mieux vivre!

COURRIER-SUD
est publié par la société Coopérative Presse-Sud Ltée
Rédactrice en chef
Joanne O'Donoghue
Montage
Silvie Vachon
Composition
Michel Houle
Secrétariat et Abonnement
Madelaine Guilmain
Publiciste
Sandra Chaukmain
Comptabilité
Anita Chenier
Courrier de 2ième classe
Enregistrement no 3197
207 ouest, Queen's Quay
Suite 307
Toronto, M5S 1A7

OTTO LANG tente de rectifier les erreurs

Le ministre des Transports Otto Lang a demandé après avoir vu un éditorial du Ottawa Citizen de la semaine dernière, que les journalistes tentent de bien démeler les faits dans le dossier complexe du langage.

En effet, le Ottawa Citizen avait qualifié de revirement le règlement indiquant quand l'anglais et le francais pouvaient être utilisés dans le contrôle du trafic aérien. D'après le Ministre, la circulaire d'information sur la question de la langue à utiliser dans les postes de pilotage, détaillée dans un communiqué de presse du 4 juin 1976, constitue une clarification d'une politique ferme du gouvernement.

"Air Canada, dit-il, a réagi trop rapidement face à un abus du francais et a semblé, vouloir l'interdire complètement. L'éclaircissement apporté dans la circulaire relève de la simple logique. Elle permet l'usage du francais pour les conversations générales et un usage possible pour les opérations techniques. Cependant, d'ajouter le ministre, les limitations sont sévères et doivent l'être." Il a insisté sur l'importance du fait que les conversations relatives aux opérations doivent être comprises de tous. "Si selon le jugement du capitaine tout l'équipage comprend le francais, il peut alors être employé. Mais le francais ne peut être utilisé lorsque les vérifications techniques d'usage sont en anglais et qu'elles doivent être suivies."

Ce n'est tout de même pas l'avis de Michel Hamel, pilote à l'emploi d'Air Canada depuis 1965. M. Hamel, un des témoins de la poursuite dans la bataille judiciaire contre les normes d'Air Canada (qui se tient à Montréal), n'a pas eu peur de dire le fonds de sa pensée: "Ils nous interdisent de parler francais, quand il y a un anglophone avec nous, par mesure de courtoisie. Moi, je pense que des gens qui sont ici depuis plus de 25 ans et qui n'ont pas eu la courtoisie d'apprendre ce que c'est un café ou un thé en francais n'en méritent pas tant."

Cette poursuite a pour but d'obtenir une déclaration de nullité du règlement 14-A d'Air Canada, interdisant l'usage du francais dans les cabines de pilotage: elle réclame également une injonction contre cette compagnie pour qu'elle fasse traduire en francais le fameux "Manuel 500" et tous les autres manuels d'opérations et de procédures.

COURRIER SUD COUPON D'ABONNEMENT
207 ouest, Queen's Quay
Suite 307
Toronto, Ontario, M5J 1A7
UN ABONNEMENT A 25 NUMEROS: $5.00
NOM ______ TEL. ______
ADRESSE ______
VILLE ______ PROV. ______ CODE POSTAL ______

CHANGEMENT D'ADRESSE
NOM ______
ANCIENNE ADRESSE ______
NOUVELLE ADRESSE ______ TEL. ______
VILLE ______ PROV. ______ CODE POSTAL ______

Avis d'Audience Publique

Ottawa, le 6 aout 1976.

PREMIÈRE PARTIE

OTTAWA (ONTARIO)

LE 16 NOVEMBRE 1976, 9h00

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes tiendra une audience publique au Centre des conférences, 2, rue Rideau, Ottawa (Ontario) le 16 novembre 1976 afin d'étudier la question suivante:

PROJET DE REGLEMENT SUR LES DROITS DE LICENCE DE RADIODIFFUSION

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes entend édicter le Règlement sur les droits de licence de radiodiffusion conformément à l'Annexe suivante:

ANNEXE

Titre abrégé

1. Le présent règlement peut être cité sous le titre: Règlement sur les droits de licence de radiodiffusion.

Interprétation

2. Dans le présent règlement,

"année de rapport" signifie la période commencant le 1er septembre de chaque année et se terminant le 31 aout de l'année suivante;

"corporation associée" signifie une corporation associée telle que définie à l'article 256 de la Loi de l'impot sur le revenu, S.R.C. 1952, C.148 amendée par S.C. 1970-71-72, C.63.

"recette désignée" signifie la recette totale provenant de l'exploitation autorisée d'une entreprise de radiodiffusion réalisée par le titulaire d'une licence d'entreprise de radiodiffusion ou par une corporation associée, mais ne comprend pas la recette provenant d'une autre entreprise de radiodiffusion sujette aux droits de licence.

Application

3. Le présent règlement s'applique à toutes les entreprises de radiodiffusion, sauf

(a) aux stations réémettrices pourvu que ces stations diffusent la meme programmation que la station d'origine;

(b) aux entreprises de radiodiffusion scolaire à courant porteur; et

(c) aux entreprises de radiodiffusion exploitées par la Société Radio-Canada.

Droits de licence

4. Un requérant qui demande une licence afin d'exploiter une entreprise de radiodiffusion pour laquelle une licence n'a pas été attribuée antérieurement doit payer au Conseil un droit de $25, non remboursable, qui constitue, si la demande est agréée, le droit de licence jusqu'à ce que l'entreprise de radiodiffusion ait commencé ses activités.

5.(1) Sous réserve des paragraphes (2) à (4), chaque titulaire de licence doit payer au Conseil un droit de licence établi en fonction de la recette désignée pour l'année de rapport ou toute partie de l'année de rapport pendant laquelle le titulaire détient une licence, et dont le montant est calculé comme suit:

(a) Pour les entreprises de radio,
(i) lorsque la recette désignée pour l'année de rapport est de $300,000 ou moins............$25;
(ii) lorsque la recette désignée pour l'année de rapport dépasse $300,000............$25 plus 1½% de l'excédent de la recette désignée sur $300,000.

(b) Pour les entreprises de télévision,
(i) lorsque la recette désignée pour l'année de rapport est de $1,000,000 ou moins............$25
(ii) lorsque la recette désignée pour l'année de rapport dépasse $1,000,000..........$25 plus 1½% de l'excédent de la recette désignée sur $1,000,000.

(c) Pour les entreprises de réception de radiodiffusion
(i) lorsque la recette désignée pour l'année de rapport est de $75,000 ou moins..........$25
(ii) lorsque la recette désignée pour l'année de rapport dépasse $75,000..........$25 plus 1½% de l'excédent de la recette désignée sur $75,000.

(2) Lorsqu'un titulaire de licence exploite des entreprises de radiodiffusion MA et MF dans le meme marché ou quelque partie du meme marché, le droit de licence sera calculé en fonction de la recette désignée des deux entreprises considérée globalement.

(3) Le paragraphe (2) s'applique également dans le cas où l'une des entreprises est exploitée par une corporation associée.

(4) Lorsqu'une entreprise de radiodiffusion comprend une station d'origine et une ou plusieurs stations réémettrices diffusant la meme programmation que la station d'origine, le droit de licence sera calculé en fonction de la recette désignée de toute l'entreprise.

6. Lorsqu'un titulaire fait défaut de payer le droit de licence le 30e jour de novembre de l'année de rapport suivante ou avant cette date, un intéret de 1½% par mois sur tout montant en souffrance sera également exigible.

Le Conseil invite tous les intéressés à lui soumettre leurs observations sur les modifications qu'il se propose d'apporter au règlement sur les droits de licence de radiodiffusion. Les représentations doivent etre envoyés par courrier recommandé ou livrées en main propre au Secrétaire général du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, 100, rue Metcalfe, Ottawa (Ontario) K1A 0N2 au plus tard le 15 octobre 1976.

Tous les intéressés peuvent se procurer des copies de l'avis d'audience publique et de l'exposé du problème aux endroits suivants: le bureau du CRTC à Ottawa, les bureaux régionaux du CRTC à Montréal (Qué.) et à Victoria (C.-B.)

Guy Lefebvre,
Secrétaire général.

Avis Public CRTC 1976-64

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

William et Emily Harris: COUPABLES

William et Emily Harris, les compagnons de cavale de Patricia Hearst, ont été trouvé coupables de cinq délits, dont vol et acquittés de six accusations de voies de fait.

Après huit jours et demi de délibérations, le jury de sept femmes et cinq hommes a fait connaître son verdict devant un tribunal fédéral de Los Angeles.

La décision du jury a cependant été moins sévère que beaucoup s'y attendaient. Trois des chefs d'accusation ont été réduits. C'est ainsi que l'accusation d'enlèvement avec intention de vol, pour laquelle les Harris risquaient une peine automatique de prison à vie, a été transformées en simple enlèvement. D'autre part, deux accusations de vol à main armée ont été transformées en simple vol de voiture. Le couple risque quand même la prison à vie pour une des accusations de vol à main armée.

William et Emily Harris avaient participé en mai 1974 à l'attaque à main armée d'un magasin d'articles de sport à Los Angeles. Patricia Hearst était avec eux et c'est elle qui, de son propre aveu, avait tiré une rafale de mitraillette en direction du magasin, permettant à ses compagnons de s'enfuir.

En innocentant les Harris de la fusillade, le jury a cependant choisi d'en reporter toute la responsabilité sur la fille du magnat de presse, Randolph Hearst. Mlle Hearst doit subir son procès dans cette affaire au début de janvier. Elle subit actuellement des tests psychiatriques à la suite de son procès pour vol de banque à San Francisco.

Le juge Mark Brandler à fixé au 30 août la date de l'audience au cours de laquelle il prendra connaissance des rapports présententiels. Le juge choisira alors la date où il prononcera la sentence du couple.

Les procédures légales ne sont pas encore déterminées cependant, le juge Brandler ayant convoqué le jury pour demain. Les jurés doivent en effet être interrogés à la suite d'accusations selon lesquelles au moins l'un d'entre eux aurait eu des préjugés envers les Harris.

La défense avait demandé l'annulation du procès pour cette raison, mais le juge Brandler avait recommandé d'attendre le verdict avant de trancher la question. Le juge avait offert d'interroger les jurés à ce sujet dans l'éventualité d'un verdict de culpabilité.

La défense s'est fortement opposée hier à ce que ce soit le juge qui pose les questions.

LA NOUVELLE LOI SUR LA CITOYENNETE CANADIENNE RECOIT LA SANCTION ROYALE

La nouvelle loi sur la citoyenneté canadienne, appelée C-20, a recu la sanction royale et sera prête à entrer en vigueur au début de 1977.

Le Secrétaire d'Etat, J. Hugh Faulkner, a décrit cette loi comme étant "un texte législatif à la fois équitable, logique et empreint de libéralisme, établi sur de fermes principes d'équité, qui supprime les injustices et les illogismes contenus dans la Loi de 1947 sur la citoyenneté canadienne." La loi C-20 élimine la discrimination fondée sur le sexe ou le pays d'origine, et rend impossible l'exercice arbitraire du pouvoir. M. Faulkner a ajouté que c'était là une "Loi sans précédent, à la fois nouvelle et unique, qui fera du Canada un exemple à suivre parmi les nations qui ont légiféré en matière de citoyenneté".

C'est ainsi qu'un des éléments majeurs de la loi C-20 fait en sorte, par exemple, qu'un individu ait droit à la citoyenneté canadienne en répondant de facon satisfaisante à certaines conditions, sans que personne puisse intervenir pour la lui refuser.

La nouvelle loi permettra également à un ressortissant de devenir citoyen canadien après une période de résidence réglementaire de trois ans, au lieu de cinq ans.

La loi C-20 répond en outre à plusieurs recommandations faites par la Commission d'enquête sur le statut de la femme, et voici en quels termes:

- la période de résidence réglementaire de trois ans doit s'appliquer à tous les requérants sans distinction de sexe;

- la mère, aussi bien que le père, peut demander la citoyenneté au nom d'un enfant mineur; cette disposition s'applique de même aux parents adoptifs;

- au cours des deux prochaines années, le père ou la mère pourra demander la citoyenneté pour des enfants nés à l'étranger, à condition que l'un ou l'autre soit citoyen canadien; (aux termes de l'ancienne loi, la citoyenneté n'était accordée que lorsque le père était canadien au moment de la naissance)

- les femmes qui n'ont pas été réintégrées citoyennes canadiennes en vertu de la loi de 1947 en raison de leur mariage avec des étrangers, pourront automatiquement recouvrer leur citoyenneté en informant le Ministre. Jusqu'à présent, elles devaient respecter la procédure de naturalisation imposée aux étrangers;

- par ailleurs, certaines dispositions protègent maintenant les droits des enfants nés à l'étranger de parents mariés ou non. Dans ces cas, les enfants de la première génération auront automatiquement droit à la citoyenneté, tandis que ceux de la seconde génération devront à partir de 28 ans, répondre aux mêmes procédures de naturalisation que les ressortissants, même si la loi ramène pour eux la période de résidence à un an - au lieu de trois - pour qu'ils redeviennent citoyens canadiens;

Voici d'autres points importants:

- l'age des candidats à la citoyenneté passe de 21 à 18 ans (soit l'âge de la majorité electorale);

- le Ministre et le Cabinet peuvent user de pouvoirs discrétionnaires les autorisant à écarter certaines conditions à la naturalisation, lorsqu'il s'agira de récompenser un individu pour services spéciaux rendus à la nation, ou pour remédier à des situations particulièrement malheureuses.

M. Faulkner a déclaré que le gouvernement fédéral espère que la nouvelle législation encouragera les étrangers résidant au Canada à acquérir la citoyenneté.

MELCO ELECTRIQUE Merril Blais, prop.
SERVICE COMMERCIAL, INDUSTRIEL, PRIVE
20 Meadowacres, Agincourt, Ont. M1T 1B1
METRO lic.: E - 1013 Tél: (416)496-1000

FOURNIER REALTY LTD.
Membre de la Chambre des Agents Immobiliers de Toronto
John Fournier
Maisons • Hypothèques • Terrains
Etabli depuis 1953
POUR ACHAT OU VENTE
Contactez
M. John Fournier
2094 Weston Road, Weston
782-4466 248-2115

ROTFARB & WINER
EXPERTS - COMPTABLES
27 PRINCE ARTHUR AVENUE, TORONTO
TEL.: 961 — 7773 — METRO: ST-GEORGE

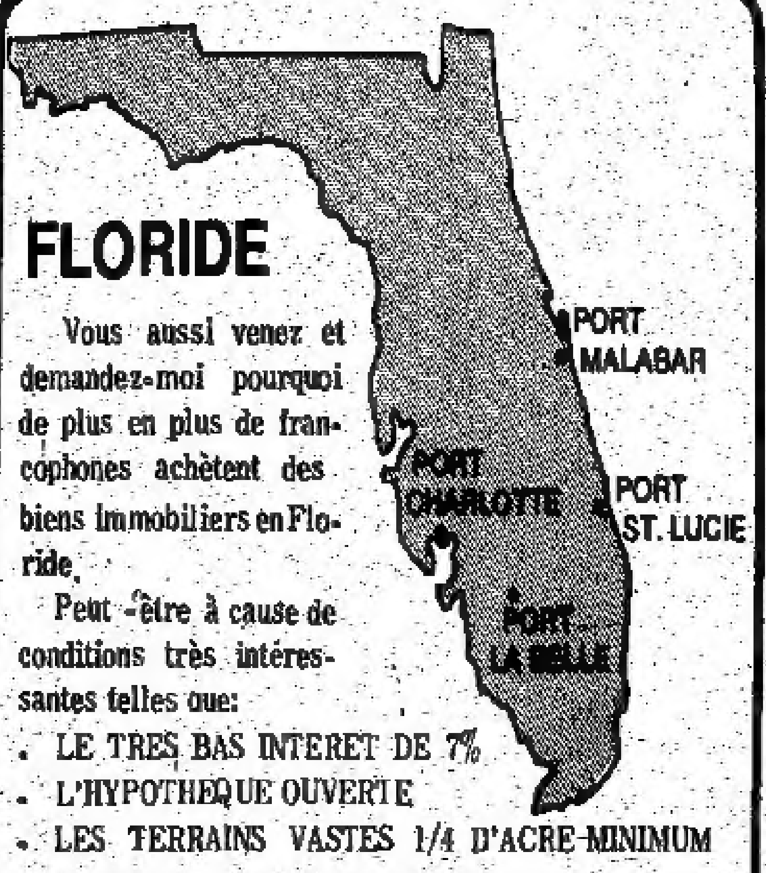

FLORIDE
Vous aussi venez et demandez-moi pourquoi de plus en plus de francophones achètent des biens immobiliers en Floride.
Peut-être à cause de conditions très intéressantes telles que:
• LE TRES BAS INTERET DE 7%
• L'HYPOTHEQUE OUVERTE
• LES TERRAINS VASTES 1/4 D'ACRE MINIMUM
• LE SOLEIL, LA PECHE, LE GOLF ET LE TENNIS.
POUR PLUS DE RENSEIGNEMENT, APPELEZ:
489-1573
et demandez TOM PATOCKA de:
CAN-AM REAL ESTATE LTD.
REAL ESTATE BROKER
Authorized Ontario Representative for General Development Corporation
1000 Finch Avenue West
(Toronto), Ontario M3C-1Z3
OA-1-764-74

arts, lettres et spectacles

"Maudite société"

Propos recueillis par Michel Houle

"Je suis conscient de ce que j'ai fait mais je ne peux m'empêcher de maudire cette société, qui ne m'a pas donné la chance d'y trouver ma place au soleil. Alors j'ai essayé de la facon que j'ai pu d'en sortir".

C'est ainsi que le détenu à vie a commencé sa longue histoire. Il s'adressait à une jeune Québécoise, Claire Lizotte, étudiante en sciences sociales qui allait passer une fin de semaine avec ces condamnés.

"Tout ca a commencé, dit-il, peu

Claire Lizotte

de temps après mon mariage. Etant donné que je venais d'un milieu défavorisé, je n'ai pu poursuivre mes études. Alors j'ai été d'une job à l'autre. Je ne pouvais subvenir aux besoins de ma famille et ma femme me reprochait souvent cette situation. Alors j'ai commencé à boire espérant toujours me trouver une meilleur job, mais rien n'est arrivé.

"Un soir que je rentrais soul chez moi, j'ai vu ma femme couchée avec un inconnu. Je savais maintenant de quelle facon elle gagnait sa vie. Quand j'ai vu ça, j'ai pris la porte et je suis parti.

"Je savais pas trop quoi faire, quand j'ai rencontré une "gang", et je me suis mis à prendre de la drogue puis à en vendre; mais comme ça ne payait presque pas j'ai décidé de laisser ca. Après quelques temps j'ai rencontré 2 hommes dans un bar qui paraissait assez à l'aise; ils m'ont offert de travailler avec eux. C'était toujours dans le même domaine, mais là c'était beaucoup plus payant; je savais que je m'embarquais dans "LA GROSSE GOMME" mais pour moi c'était ma dernière chance de faire de l'argent. J'ai commencé alors à diriger plusieurs réseaux de drogues et tout allait bien mais plus que j'en faisais, plus qu'on m'en demandait et c'est à partir de ce moment-là que les vols et les meurtres ont commencé.

"Tout a bien marché pour un bout de temps, jusqu'à ce qu'on décide d'organiser un vol à la Brinks, de $2,000,000. C'est là qu'on s'est fait prendre. La police m'a mis la main dessus et le verdict: prison à vie".

Silence. Un garde appelle le prisonnier - c'est l'heure de sa gymnastique. Nous ne pourrons le voir que le lendemain.

Claire, muette, réfléchit à ce qui vient d'être dit.

"Tu sais, dit-elle, en me regardant, plusieurs d'entre eux, leurs parents ne vont même plus les voir, c'est comme s'ils n'existaient plus, coupés du monde. Alors ils sont terriblement seuls. Si tu sais tout le réconfort et l'aide que l'on peut leur apporter seulement par notre présence. C'est ce qui m'a poussé à venir passer une fin de semaine ici. D'accord, la première approche n'est surement pas aussi facile que d'interpeller un individu sur un coin de rue. Il faut beaucoup de patience parce qu'ils se méfient de nous; nous faisons partie de la "maudite société", comme ils disent. Et nous les jugeons. Si la plupart d'entre eux en sont rendus là, c'est un peu à cause de nous, de nos modes de penser, de nos valeurs, de nos principes, et surtout de notre grande indifférence.

"Je crois que nous sommes responsables de leurs actions passées comme nous devons l'etre de leur réhabilitation, en les traitant comme des etre humains qui ont encore besoin d'amour. C'est bien beau de dire, il y a des prisons, il y a des détenus, mais que sont-ils ces gens-là pour nous? Des meurtriers, des voyous, des marginaux... Trop souvent nous les effacons de notre mémoire pour ne pas avoir honte de notre société..."

NOUVEAU

The Deacon's Bench

2934 est, avenue Eglinton
Scarborough, (416) 431-5555

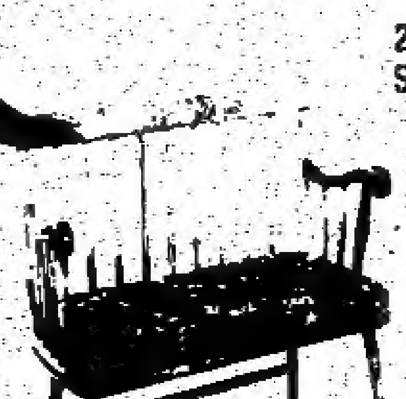

Voici le banc "Deacon's" en érable solide fumé qui a donné son nom à la boutique.

Venez à nos tombolas aucun achat nécessaire!

Ce qu'il y a de mieux dans l'ameublement de style colonial.

Roxton

Radio-Canada

Des films pour rire ... et pour pleurer

Radio-Canada présente sa programmation d'automne de cinéma. Son agenda compte plus de seize films par semaine. Le choix est vaste, l'étalage alléchant. Les réalisateurs d'émission de cinéma ont glané dans les champs du 7e art, les meilleures productions. On trouvera, dans cette profusion, des films pour rire, pour pleurer, pour s'instruire et pour se distraire. Car, le cinéma reflète nos peines, nos joies, nos habitudes, nos conflits, nos rêves, enfin toute notre civilisation dont il est le témoin. Farce, comédie, drame, documentaire, fiction, les chemins sont multiples parce qu'ils traduisent, chacun à sa facon, la complexité de l'homme. Dans cette moisson de films, chacun doit pouvoir trouver son profit.

De nombreuses séries sont inscrites à l'horaire. C'est ce qui caractérise la saison. **Ciné-club** met à l'affiche quatre films qui firent la gloire du réalisateur suédois Bergman: Monika, Sourires d'une nuit d'été, la Source et les Fraises sauvages. **Télé-sélection** nous propose des Columbo récents et des premières en francais de films étrangers.

Les Grands Films exploreront le monde de l'espionnage par la présentation de six James Bond, le célèbre agent 007: Goldfinger, Au Service secret de sa Majesté, On ne vit que deux fois, Opération tonnerre, Les diamants sont éternels et Dr No.

Les enfants auront leur série bien à eux, avec les Tintin que leur offre **Cinéma-jeunesse**.

D'autres excellentes productions sont à l'affiche de Cinéma de fin de soirée et de Ciné-nuit. Signalons:
Que la bete meure et le Boucher de Claude Chabrol ainsi qu'Un roi à New York de Charlie Chaplin.

Un évènement important s'ajoute à l'horaire régulier. Le mercredi 1er décembre à 19 heures, les téléspectateurs pourront regarder Autant en emporte le vent au complet. Ils apprécieront cette fameuse réalisation de Victor Fleming, avec Clark Gable, Vivian Leigh et Olivia de Havilland. Ce film appartient au cinéma qui ne vieillit pas.

C'est à voir

La Boite à Chansons de la Chasse-Galerie en collaboration avec le Festival de la Chanson de Granby, organise un concours, ouvert tout particulièrement à tous les auteurs-compositeurs-interprètes francophones agées de seize ans et plus, de toute les régions du Sud de l'Ontario. Cette soirée-concours aura lieu au Café du Bord de l'Eau de Harbourfront, le vendredi 27 aout à 20h30.

Hélas! Il est trop tard pour s'y inscrire (les inscriptions se terminaient le 20 aout), mais vous pouvez toujours y assister... Trois personnalités bien connues du monde du spectacle détermineront le ou les gagnants qui pourront ensuite se présenter au Festival de la Chanson de Granby, tenu à la Boite à Chansons l'Escale, de Granby, du 25 septembre au 4 décembre 1976.

Cette soirée-concours de la Boite à Chansons de la Chasse-Galerie offre l'occasion unique aux talents amateurs de se révéler, de s'épanouir, de promouvoir la chanson francophone au Canada en plus de favoriser les échanges entre les jeunes artistes. Allez-y, vous rencontrerez tous nos jeunes auteurs-compositeurs et interprètes-amateurs.

DEPUIS 1930

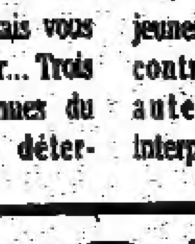

DESSINATEURS

BIJOUX EN OR
BAGUES DE FIANCAILLES

Interesting Jewelery Shop Ltd.

685, RUE YONGE, AU SUD DE BLOOR - 923-5744
LE CENTRE "CONCOURSE BAY" - RUES BLOOR ET YONGE 961-5745

D. E. (JIM) MOUSTACALIS
ESTIMATEUR AGRÉE DE DIAMANTS

TORONTO
ONTARIO

Avis d'Audience Publique

Ottawa, le 30 juillet 1976

DEUXIEME PARTIE

OTTAWA (ONTARIO)

LE 8 SEPTEMBRE 1976, 9h00

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes tiendra une audience publique qui s'ouvrira le 8 septembre 1976 à l'Hotel Skyline, Ottawa (Ontario) afin d'étudier ce qui suit:

L'OFFICE DES TELECOMMUNICATIONS EDUCATIVES DE L'ONTARIO, CANADA SQUARE, 2180, RUE YONGE/ TORONTO (ONTARIO)

Toronto (Ontario - 760620500)

Demande présentée en vue de:

a) acquérir l'actif de la station CICA-TV Toronto (Ontario) de la Société Radio-Canada;

b) obtenir une licence de radiodiffusion afin de poursuivre l'exploitation de CICA-TV Toronto (Ontario) à la cession de la licence actuelle délivrée à la Société Radio-Canada.

Endroit où l'on peut examiner la demande:

L'Office des télécommunications
éducatives de l'Ontario
Media Resources Centre
2180, rue Yonge
Toronto (Ontario)

RENSEIGNEMENTS A PROPOS DES DEMANDES

Droit d'information: En vertu des règles de procédure du Conseil concernant les audiences publiques, quiconque s'intéresse à une demande peut déposer une intervention écrite auprès du Conseil afin d'appuyer une demande, de s'y opposer ou de suggérer qu'elle soit modifiée. D'autre part, quiconque le désire peut déposer une plainte ou autre auprès du Conseil concernant des questions de radiodiffusion qui seront étudiées lors de l'audience publique.

De telles interventions ou représentations devront comprendre le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne soumettant le document et devront etre expédiées au bureau du soussigné, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, 100, rue Metcalfe, Ottawa (Ontario) K1A 0N2.

Toutes les interventions et représentations concernant des questions qui seront étudiées lors de l'audience publique devront etre déposées aux bureaux du Conseil au plus tard le 24 aout 1976.
D'autre part, toutes les interventions et représentations concernant toute demande d'un requérant figurant dans cet avis devront etre signifiées au requérant intéressé directement ou par lettre recommandée au plus tard le 24 aout 1976.

Il faudra joindre à la copie adressées au CRTC le récépissé de la poste, le recu du messager ou autre preuve attestant que le requérant a bien recu sa copie.

Bien qu'il n'y ait pas de forme particulière à suivre dans les interventions, les règles de procédure du Conseil exigent que les interventions fassent état des intérets de l'intervenant et comprennent un exposé clair et succinct des faits et des motifs pour lesquels l'intervenant appuie la demande, s'y oppose ou suggère de la modifier.

Examen des documents: Quiconque le désire peut examiner les demandes soit au siège du CRTC, 100, rue Metcalfe, pièce 1601, Ottawa (Ontario) soit à l'endroit indiqué dans le présent avis.

Procédure (audience): Les règles de procédure du CRTC qui stipulent les droits et les obligations des partis intéressés sont disponibles à l'endroit suivant:

Centre d'Edition
Imprimerie et édition
Ministère des Approvisionnements
et services
270, rue Albert
Ottawa, (Ontario)

Renseignements: Pour obtenir de plus amples renseignements à propos des demandes qui seront étudiées au cours de l'audience, prière de communiquer avec le CRTC par courrier ou en téléphonant aux numéros (613) 996-2294 ou 995-6957.

Guy Lefebvre
Secrétaire général

Avis public CRTC 1976-61

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes | Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

CNE... CNE... CNE...

Un coup d'oeil sur les activités...

TOUS LES JOURS:

Coppelia
Ballet pour enfants. Pavillion du Collège Georges Brown (rez-de-chaussée de l'édifice de la presse).

Compétition équestre nationale:
Dans l'arène de l'édifice "Coliseum".

département de l'Agriculture:
Zoo; une section spéciale, où les animaux peuvent etre touchés, est réservée aux enfants. Annexe du coté est, dans l'édifice "Coliseum".

Poissons tropicaux et reptiles:
Annexe du coté est.

Tournoi de baseball pee wee:
Jusqu'au 2 septembre.

Information touristique:
Dix états des Etats-Unis seront présents et vous livreront les secrets de leurs régions.

Nourriture de 17 pays:
AU "Food Building".

Démonstrations de trampoline:
La championne de 1975, Tara Bonham exécutera son savoir-faire sur la trampoline.

Un salut au bicentenaire américain:
L'évolution de la mode américaine, il y a deux cents ans à nos jours. De 13h30 à 20h30

"Molson Lumberjack Show":
A l'est de l'entrée Dufferin. Trente minutes, quatre fois par jour.

Aquarama '76:
Trois fois par jour, au bord de l'eau. C'est gratuit.

Concours de Photographie:
Toute photographie prise sur les lieux par un photographe amateur, entre le 18 aout et le 6 septembre, peut être envoyée avant le 10 octobre à CNE, POB 2, Station C, Toronto, Ontario. Le prix? Un voyage à Disneyland!

Exposition florale, Artisanat, Clowns et bien d'autre choses encore! Sans compter les parades, les fanfares, les orchestres et surtout le "Midway", où jeux, émotions et plaisir sont garantis.

18 AOUT
Mlle CNE '76. Dans l'arène de l'édifice "Coliseum".

21 et 22 AOUT
Compétition pour chats. "Industry Building". Le 21 aout à 9h30 et le dimanche 22 aout à 13h30.
Course de bateaux à moteur.

22 AOUT
Compétition de "Fresbee". Parc CNE.

26 AOUT
Journée des Transports. Rally avec des antiquités automobiles, suivi d'une parade de ces automobiles. De 10h00 à 13h45.

3 au 6 SEPTEMBRE
Démonstration aérienne internationale du Canada. A ne pas manquer les "Snowbirds", équipe canadienne de vol acrobatique. De plus le 6 septembre seulement, les fameux "Thunderbirds" équipe américaine. De 13h30 à 15h30.

L'été ne serait pas l'été sans CNE

Il y a de tout pour tout le monde, tous les jours!

L'Exposition Canadienne Nationale, se poursuit jusqu'au 6 septembre et nous apporte des divertissements de qualité pour toute la famille.

Une fois, passés les tourniquets, vous prenez plaisir à tout ce qui suit sans frais supplémentaires:

. "Canadian International Air Show" 3 au 6 sept., 13h30 au bord de l'eau
. Aquarama '76 trois merveilleux spectacles aquatiques quotidiens
. La démonstration des Bûcherons c'est vivant et drôle, quatre fois par jour
. Spectacles équestres dans l'aréna du "Coliseum", tous les jours à partir du 19 aout.
. De la musique au "Bandsheel" toute la journée.

Plus, les pavillons internationaux, les expositions florales, les parades de mode, les démonstrations culinaires, l'artisanat, les clowns, le théatre de marionnettes, les magiciens et les dessins animés tiré du film "The Wizard of Oz" spécialement pour les enfants; la fameuse automobile de "stunt" de Ken Carter, toutes sortes d'événements sportifs, le pavillon "Hockey and Sports Halls of fame", Place Ontario, feux d'artifice et beaucoup plus encore. Alors amenez toute la famille pour une visite qu'ils n'oublieront pas!

Canadian National Exhibition

Toronto, 18 aout au 6 septembre
Ouvert tous les dimanches

Les citoyens âgés sont admis gratuitement les mardis, jeudis et la journée de la Fête du Travail.

Prix d'admission: Adultes $2 adolescents (entre 13 et 17 ans) $1 enfants (12 ans et moins) 50¢

PETITES ANNONCES

HOMMES OU FEMMES DEMANDÉS

Le Comité pour un programme francais à l'école publique Owenwood de Mississauga, est à la recherche d'un professeur de francais pour les après-midi. Les personnes intéressées doivent parler couramment le francais et etre en possession d'un certificat d'enseignement. Prière de téléphoner à (416) 822-6516

Avis d'Audience Publique

Ottawa, le 9 aout 1976.

TELECOMMUNICATIONS

Ottawa (Ontario)

HOTEL SKYLINE

Le 25 OCTOBRE 1976, 9h00

En réponse aux demandes présentées par un certain nombre de groupes intéressés, afin de disposer de plus de temps pour préparer des commentaires sur la déclaration intitulée "Règlement des télécommunications - procédures et pratiques", et pour que les représentations et l'audience publique soient complètes et constructives, le Conseil a prolongé jusqu'au 13 octobre 1976 le délai de réception des commentaires.

Ces commentaires seront examinés lors d'une audience publique qui s'ouvrira le 25 octobre 1976 à l'hotel Skyline à Ottawa.

Guy Lefebvre
Secrétaire Général.

Avis Public télécom. CRTC 1976-4 (remplacant partiellement l'avis public télécom. 1976-2 du 20 juillet 1976)

Avis Public

Ottawa, le 3 aout 1976.

MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A LA TENEUR EN EMISSIONS CANADIENNES

Le Conseil projette de modifier l'article 6A du Règlemen relatif à la télédiffusion, par l'adjoncton du paragraphe (10). La modification qu'il est projeté d'apporter est indiquée dans l'annexe du présent avis.

Essentiellement, la période de temps prévue pour la diffusion d'une émission comprend le temps accordé aux messages commerciaux. Ainsi, par exemple, un émission donnée pourra avoir été concue pour durer une heure, mais en fait, cette "émission" (qui, selon la définition du Règlement ne comprend pas le matériel publicitaire) ne durera pas plus de 48 minutes, les 12 autres minutes étant consacrées au "matériel publicitaire" (ce qui, selon la définition du Règlement, comprend des messages commerciaux qui lui sont liés, n'occupe pas totalement la période prévue pour sa diffusion et ne commence pas à l'heure précise prévue à l'horaire.

Le Conseil se préoccupe de la teneur en émissions canadiennes en ce qui a trait tant aux programmes proprement dits qu'au matériel publicitaire. Cependent ces deux catégories d'émissions sont traitées de facon distincte, étant donné que chacune d'elles donne lieu à des problèmes différents de planification, d'horaires et d'inscription dans les registres.

L'article 6A du Règlement relatif à la télédiffusion traite de la teneur en émissions canadiennes. Il est projeté qu'aux fins de l'article 6A, pour évaluer la teneur en émissions canadiennes et non canadiennes, on présume qu'une "émission" comprend tout le "matériel publicitaire" qui lui est connexe, ainsi que tout le matériel publicitaire compris entre la fin de l'émission en cause et le commencement de l'émission suivante. En d'autres termes, dans l'exemple dont il est question ci-dessus, l'émission qui, en réalité, dure 48 minutes sera considérée comme un "programme" comprenant 60 minutes d'émissions canadiennes ou non canadiennes, selon le cas. Cette décision semble etre conforme tant à la pratique existante qu'à l'intention initiale du Conseil, si bien qu'aucune modification importante ne résulte du présent projet.

Le Conseil invite toutes les personnes intéressées à lui faire parvenir leurs observations au sujet de ce projet, au plus tard le 3 septembre 1976.

Guy Lefebvre,

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes — Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

CONCOURS CONCOURS

LA LIBRAIRIE CHAMPLAIN
82 CHURCH — TORONTO
364-4345

ATTRIBUERA CHAQUE SEMAINE
2 best-sellers
a deux lecteurs qui auront la bonne reponse

CONCOURS CONCOURS CONCOURS

mots croises CHAMPLAIN

LES RÉPONSES DOIVENT ÊTRE MISES À LA POSTE AVANT MINUIT LE 14 septembre 1976

problème: no 31

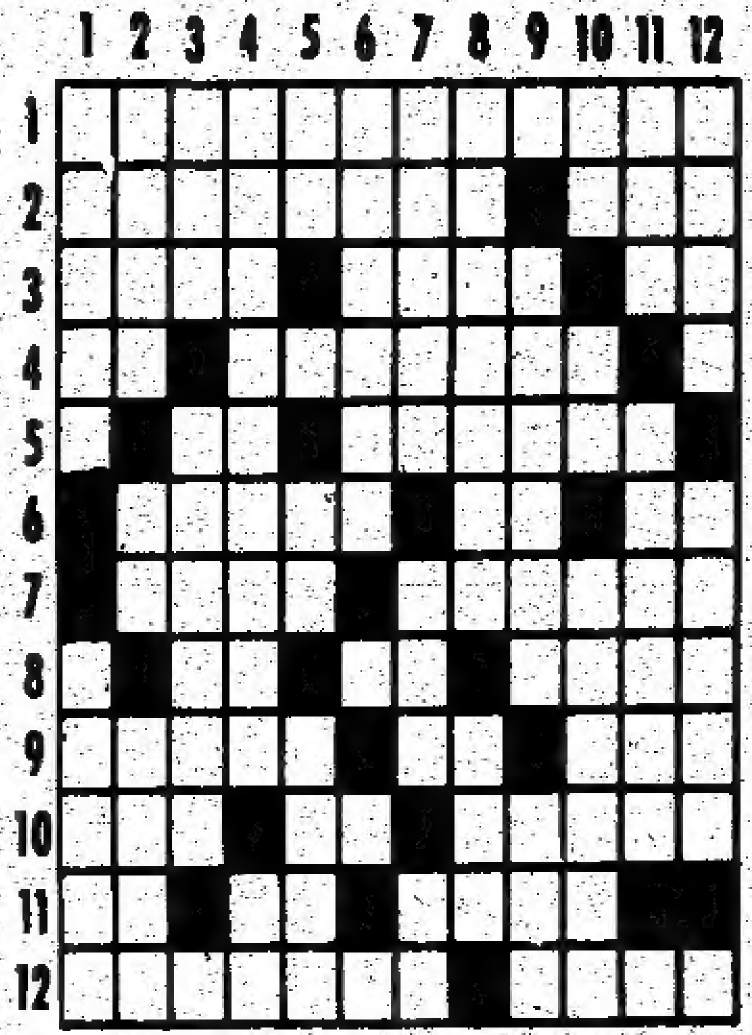

HORIZONTALEMENT

1–En Espagne, le corps de conseillers municipaux d'une commune.
2–Seconder. – Anc. ville de Chaldée.
3–Vrai. – Pron. pers. – Dans.
4–Métal précieux. – Ile du Québec.
5–Unit les parties du discours. – Prén. masc.
6–Poils longs et rudes. – Docteur. – Dialecte.
7–Mâles de la poule. – Songeur.
8–Ce qui est dû. – Outil de la couturière. – Train.
9–Inventer. – Du verbe avoir. – Animal domestique.
10–Trois fois. – Dans. – Célèbre recluse canadienne.
11–Marque la situation. – Messieurs. – Sans compagnie.
12–Sept jours. – Vase de bois ou de métal propre à puiser.

VERTICALEMENT

1–Frère de Moise. – Actions.
2–Fleuve cotier de Belgique. – Centimètre cube. – Attachée au mors du cheval.
3–Banal, pour avoir été trop souvent répété. – Ronger par l'eau.
4–Qui appartient aux contrées riveraines du Nil. – Poss.
5–Consonnes. – Notre-Seigneur. – Fort construit sur l'île de Montréal en 1672.
6–Gros singes.
7–Mélanger. – Roue à gorge d'une poulie. – Pron. pers.
8–Pays. – Espace de terre.
9–Agacé. – Reçus.
10–Lac africain. – Arbre.
11–Assassiné. – Viré.
12–Paré. – Fonder.

Réponse au problème no 29

GAGNANT

Denise Teuler
155 Balliol St.
Toronto M4S 1C4

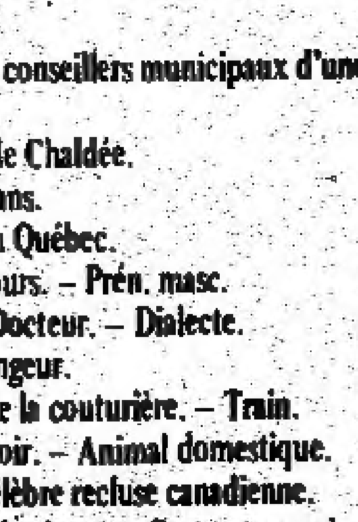

Envoyez vos réponses à

Courrier Sud
207 ouest, Queen's Quay
Bureau 307
Toronto, Ontario

NOM:......................................
ADRESSE:......................................
....
Tél:......................................

N'OUBLIEZ PAS QUE CHAMPLAIN EST LA PLUS IMPORTANTE DES

Les jeux Olympiques de A à Zeus

Perspectives, juin 1976

Les cérémonies d'ouverture furent grandioses dans leur simplicité, en meme temps que simples dans leur somptuosité. La reine des Harpies, venue les présider, était entourée de ses ducs, archiducs, aqueducs et oléoducs, tous parlant le toronto-french; inutilement d'ailleurs car, pour les gens de l'endroit, c'était du grec et ils ne comprenaient rien.

Comme on était en juin, mois consacré à Arès dont on célébrait la fete le 24, on commenca par le sacrifice du mouton qu'on promena dans les rues de la ville pour l'amener enfin à l'autel du sacrifice. Là, les sacrificateurs le tondirent, offrirent la chair aux dieux et mangèrent la laine.

Les jeux commencèrent le lendemain, dès que l'aurore en donna le signal de son doigt de rose. Ils furent inaugurés de la facon classique - tout était nécessairement classique à cette époque - par la mise à feu du flambeau olympique. Ce flambeau a une longue histoire que nous allons essayer de résumer en format de poche. Voici:

Les Grecs, ayant vaincu les Perses - ou les Mèdes, ou les Scythes que le ministère des Affaires culturelles a classé récemment comme Scythes historiques - à Marathon, un soldat décida d'aller porter la bonne nouvelle à Athènes. Il courut, courut, courut, arriva à bout de souffle et ne put que dire, avant d'expirer: On les a eus, ces Tabarnakdephiladelphie!"

C'est pour commémorer cet exploit du soldat de Marathon que, pour inaugurer les Jeux, on faisait courir un gars portant une allumette - on l'appelait le phosphorophore - avec laquelle il allait allumer le flambeau olympique.

Les juges étaient un Cyclope - qui n'avait qu'un oeil - Thémis, qui portait un bandeau sur les yeux et Solon, le législateur, qui avait légalisé les maisons closes à Athènes. D'où l'expression : Ces dames au Solon!

Les principales disciplines étaient le javelot, le tir à l'arc et le lancement du disque. Le discobole remporta une médaille d'or pour avoir lancé un disque de Nana Mouskouri avec une telle force qu'il fit le tour du monde.

Le pentathlon était la plus rude épreuve. Les coureurs, portant tout leur appareil militaire - épée, casque, bazooka et char d'assaut - devaient parcourir 5,000 mètres se défaire de leur équipement, casser trois vitres avec un sling-shot, reprendre leurs affaires, aller embrasser leur femme, se rapporter au poste de police, gravir l'Olympe, en redescendre, traverser la mer Egée et revenir à leur point de départ. Au premier arrivé, on offrait un enterrement de première classe et au deuxième, un lit à l'hopital jusqu'à la fin de ses jours.

Il y avait aussi la lutte gréco-romaine, notre lutte actuelle, qu'on appelle catch en France et job de bras dans la maffia.

Le ceste ou pugilat se pratiquait avec des gants de fer enveloppés dans un gant de velours afin de ne pas abimer le métal. Le ceste a donné naissance à la boxe moderne tandis que le pugilat se pratique surtout dans les tavernes et sur les patinoires de la ligue Nationale de hockey.

Cependant, en l'an 720, il fut décrété que les athlètes combattraient nus. Le pentathlon fut conservé au *programme*, mais on laissa tomber le pantalon pour des raisons évidentes. Pour les memes raisons évidentes, il fut interdit aux femmes d'assister au Jeux. Il n'arriva qu'à une seule femme, nommée Callipatira, de transgresser cette loi. Elle avait voulu, sous un déguisement d'homme, assister à une joute à laquelle participait son fils. A la fin des Jeux, on s'apercut que la palissade qui entourait le stade était remplie de trous percés à la hauteur des yeux d'une femme de taille moderne.

Les olympiades ne comprenaient pas que les jeux du stade. Elles comportaient aussi des concours de poésie, d'éloquence, d'art dramatique.

Les Jeux eux-memes furent abolis en l'an 393 apr. J.C. par l'empereur chrétien Théodose. Le pentathlon demeura cependant, mais modifié: il prit le nom de pèlerinage. Les médailles d'or et les couronnes de laurier furent remplacées par des médailles miraculeuses et des indulgences. Ce fut la fin d'une civilisation brillante à laquelle nous devons l'alphabet grec, les colonnes grecques, le profil grec et les restaurants grecs.

FIN

QUOI DE NEUF à Harbourfront

Préparé par Sandra Choukroun

La ville de Toronto aura le très grand plaisir d'acceuillir le navire norvégien **"Christian Radich"**, qui sera ancré au bassin du Simcoe Slip du 30 aout au 3 septembre.

Ce bateau est bien connu car il a paru dans le film "Windjammer" et plus récemment dans la flotille de bateaux au port de New York lors du Bicentenaire américain.

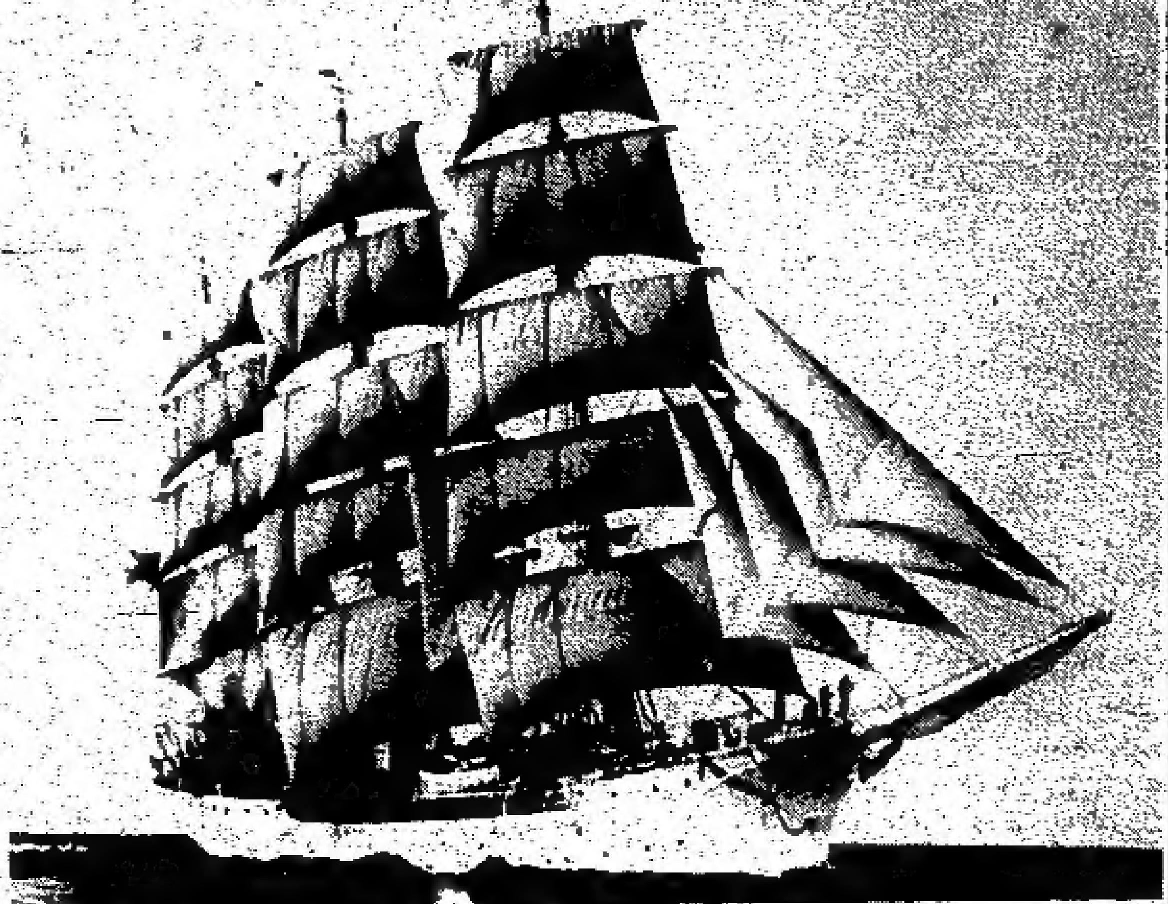

"Christian Radich", qui mesure 238 pieds et qui pèse 676 tonnes a été construit en 1937. Le navire appartient maintenant à un groupe d'hommes d'affaire qui le fait fonctionner avec l'aide d'une subvention du gouvernement norvégien. Ceci afin d'entrainer les matelots pour la flotte marchande de la Norvège.

Ces jeunes, agés de 15 à 18 ans, mettront pied à terre à Toronto pour se divertir et faire connaissance avec la ville. Le public est invité à venir à bord du bateau pendant sa visite. Simcoe Slip est situé au 235 ouest, Queen's Quay.

Rappel aux jeunes de 12 à 19 ans! Vous pouvez encore profiter de l'Ecole de Voile de Harbourfront pour suivre un cours de voile. Les dernier cours seront du 23 aout au 27 aout et du 30 aout au 3 septembre. Chaque cour comprend trois heures d'instruction en bateau. Si le temps est mauvais, on enseigne la sécurité nautique, les noeuds et la terminologie de la voile. Des frais de $3 seront exigés.

Les adultes peuvent encore s'enregistrer—à l'école "Pier 4" pour le dernier cours du 23 aout au 27 septembre. Les frais seront de $30. Appellez 369-2377.

M. Robert Flanagan, auteur de **"Body"** et **"Incisions"** sera présent lors d'une soirée de poésie le mardi 24 aout à 20h30 au quai York de Harbourfront. L'entrée est gratuite.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ACTIVITES A HARBOURFRONT, VEUILLEZ COMPOSER (416) 369-4951

Une découverte fructueuse

Déjà en 1900, la renommée de la McIntosh n'était plus à faire dans l'est canadien. Par la suite elle est devenue une des plus importantes variétés de l'Amérique du Nord. Au Canada, elle occupe une place de choix sur le marché des exportations de pommes.

Sa découverte ne fut que l'effet d'un pur hasard. En 1811, John McIntosh, habitant du petit village de Dundela près de Prescott (Ont.), débroussaillait sa nouvelle propriété lorsqu'il remarqua quelques pommiers sauvages. Il les transplanta avec soin près de sa maison. Peu de pommiers survécurent mais l'un d'entre eux se révéla exceptionnel. Il devait engendrer la variété rouge McIntosh qui jouit aujourd'hui d'une renommée mondiale.

En 1815, peu après la naissance de son fils Allan, John se mit à améliorer son verger. Cinq ans plus tard, il possédait une pépinière florissante. Cependant, aucun arbre de son verger ne pouvait se mesurer à celui qu'il avait trouvé dans les broussailles. Ce dernier attirait déjà les agriculteurs des alentours qui s'émerveillaient de la saveur de ses fruits, de son rendement remarquable et de sa rusticité.

John aurait aimé partager sa découverte, il savait qu'il existait des techniques de greffage mais personne dans la région ne les connaissait. Ce n'est qu'en 1835 que le problème fut résolu, lorsque les McIntosh engagèrent un ouvrier itinérant venu des Etats-Unis. La chance leur souriait, il savait comment greffer les pommiers. Il quitta la ferme plus tard dans l'année, mais entre temps, il avait communiqué sa science à Allan. Celui-ci commenca à parcourir la région pour vendre de jeunes plants et enseigner aux fermiers l'art du greffage.

L'arbre original fut gravement endommagé en 1893 lorsqu'un incendie rasa la maison à quelque 15 pieds de distance. Toutefois, les branches les plus éloignées continuèrent à porter des fruits jusqu'en 1908 lorsque le vieil arbre périt complètement.

Ni les McIntosh ni l'arbre n'ont été oubliés. Un monument a été érigé sur leur domaine en mémoire de John et de sa prodigieuse découverte.

BILLET DE SCRUTIN 'FORME DE VISAGE'

Participez au formidable Concours "Forme de Visage" Polaroid! Vous pourrez gagner des lunettes de soleil en choisissant le modèle exact de lunettes de soleil pour chaque forme de visage

Il y a deux paires de lunettes de soleil à coté de chaque forme de visage—l'une est le bon modèle de monture pour que le dit visage soit plus joli et l'autre n'est pas le modèle exact.

Une fois votre choix fait, il suffit d'encercler la lettre qui est la bonne monture pour ce visage.
Remplissez le coupon ci-dessous et postez-le accompagné de votre Billet de Scrutin "Forme de Visage" à ce journal, 207 ouest, Queen's Quay, bureau 307, Toronto, Ont. M5J 1A7

Mettez-vous de la partie et vous pourrez gagner une ravissante paire de lunettes de soleil Polaroid! C'est votre dernière chance!

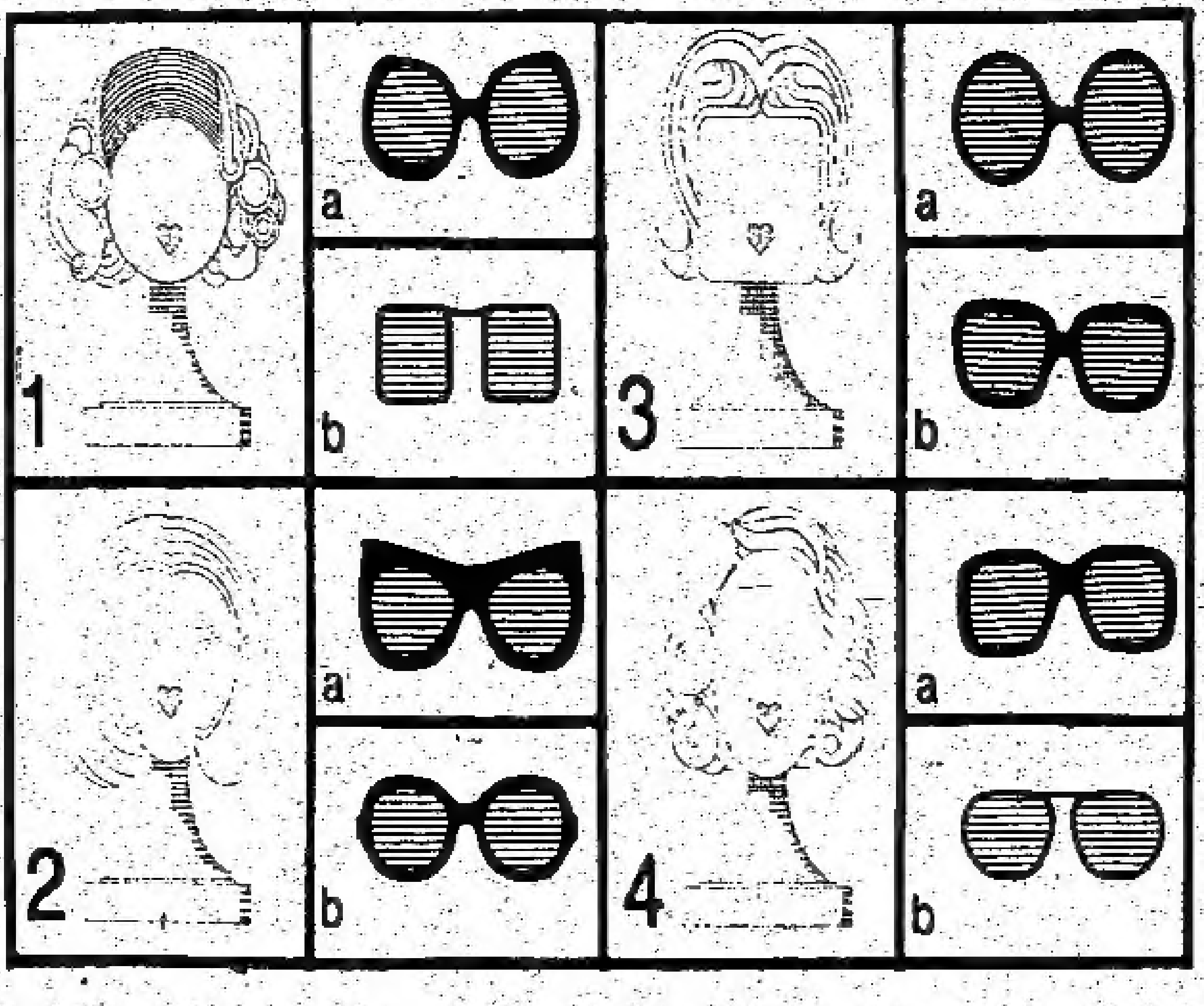

Nom ....

Adresse ....

....